

ACADEMIE DE POITIERS - FILIERES ATSS - TABLEAUX D'AVANCEMENT

ANNEXE 2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION, PIECES A FOURNIR, CRITERES DE DEPARTAGE ET CALENDRIER

I - Conditions d'inscription, pièces à fournir, critères de départage :

Tableau d'avancement	Grade d'origine	Conditions d'ancienneté requises au 31 décembre 2024	Dossier	Critères de départage	Contact
ADJAENES Principal de 2ème classe (P2C)	ADJAENES	<p><u>Article 10-1 du décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▣ Être ADJAENES (échelle C1) ▣ Avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade ▣ Compter au moins 5 ans de service effectif dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C 			gestionco-atss@ac-poitiers.fr
ADJAENES Principal de 1ère classe (P1C)	ADJAENES P2C	<p><u>Article 10-2 du décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▣ Être ADJAENES P2C (échelle C2) ▣ AVOIR atteint le 6^{ème} échelon du grade ADJAENES P2C ▣ Compter au moins 5 ans de service effectif dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C 			
SAENES de Classe Supérieure (CS)	SAENES de Classe Normale (CN)	<p><u>Article 25 du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▣ Être SAENES CN ▣ Avoir 1 an d'ancienneté dans le 8^{ème} échelon du grade ▣ Compter au moins 5 ans de service effectif dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B <p><u>Dispositions transitoires :</u> les SAENES CN qui au 1er septembre 2022 remplissent les conditions de promouvabilité au grade supérieur au titre de 2024 sont réputés réunir les conditions d'avancement au tableau 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche individuelle de proposition - Rapport d'aptitude professionnelle (RAP) - Compte-rendu d'entretien professionnel (CREP) 		gestionco-atss@ac-poitiers.fr
SAENES de Classe Exceptionnelle (CE)	SAENES CS	<p><u>Article 25 du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▣ Être SAENES CS ▣ Avoir 1 an d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon du grade ▣ Compter au moins 5 ans de service effectif dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B <p><u>Dispositions transitoires :</u> les SAENES qui au 1er septembre 2022 sont classés dans le grade de SAENES CS et qui remplissent les conditions de promouvabilité au grade supérieur au titre de 2024 sont réputés réunir les conditions d'avancement au tableau 2024</p>			
Attaché Principal d'Administration de l'Etat (APAE)	Attaché d'administration de l'Etat (AAE)	<p><u>Articles 19 et 20 du décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▣ Être AAE ▣ Avoir atteint le 8^{ème} échelon de ce grade ▣ Compter au moins 7 ans de service effectif dans un corps civil ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau 			gestionco-atss@ac-poitiers.fr
Assistant de service social principal des administrations de l'Etat (ASSPAE)	Assistant de service social des administrations de l'Etat (ASS)	<p><u>Article 11 du décret n°2017-1050 du 10 mai 2017 modifié :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▣ Être ASSAE ; ▣ Avoir atteint le 5^{ème} échelon du grade d'ASSAE ; ▣ Justifier d'au moins six ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau 			gestionco-atss@ac-poitiers.fr
Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur hors classe (INFENES HC) - catégorie A	Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES) - catégorie A	<p><u>Article 17 du décret n°2012-762 du 9 mai 2012 modifié :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▣ Être infirmier ▣ Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois d'infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent ▣ Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon 			gestionco-atss@ac-poitiers.fr

<p>ATRF de 2^{ème} classe (ATRF P2C)</p>	<p>ATRF</p>	<p><u>Article 10-1 du décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié :</u> ☐ Etre ATRF (échelle C1) ☐ Avoir atteint le 6ème échelon du grade ☐ Compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C</p>			
<p>ATRF principal de 1^{ère} classe (ATRF P1C)</p>	<p>ATRF P2C</p>	<p><u>Article 10-2 du décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié :</u> ☐ Etre ATRF P2C (échelle C2) ☐ Avoir atteint le 6ème échelon du grade ATRF P2C ☐ Compter au moins 5 ans de service effectif dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C</p>		<p>- Dossier - Compte rendu d'entretien professionnel (CREP) - Parcours professionnel - Répartition femmes-hommes proportionnelle à celle des promouvables - Les candidats dont le mérite est jugé égal sont départagés par l'ancienneté dans le grade</p>	
<p>TECH RF de classe supérieure (TECH CS)</p>	<p>TECH RF de classe normale (TECH CN)</p>	<p><u>Article 48 du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 renvoi à l'article 25 du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié :</u> ☐ Etre TECH RF CN ☐ Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 8^{ème} échelon du grade de TECH CN ☐ Justifier au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau</p> <p><u>Dispositions transitoires :</u> L'article 3 II du décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat prévoit que les fonctionnaires qui à la date du 31 août 2022 appartenaient à l'un des corps de catégorie B régi par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié, et qui ne remplissent pas encore les nouvelles conditions, sont réputés réunir les conditions pour une promotion au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues par l'article 25 du même décret, dans sa rédaction antérieure au 1er septembre 2022</p>	<p>- Fiche individuelle de proposition - Rapport d'aptitude professionnelle (RAP) - Rapport d'activité (RA) - Curriculum vitae - Organigramme</p>		<p>gestionco-atss@ac-poitiers.fr</p>
<p>TECH RF de classe exceptionnelle (TECH CE)</p>	<p>TECH RF de classe supérieure (TECH CS)</p>	<p><u>Article 47 du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 renvoi à l'article 25 du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié :</u> ☐ Etre TECH CS ☐ Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 7ème échelon du grade de TECH CS ☐ Justifier au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau</p> <p><u>Dispositions transitoires :</u> L'article 3 II du décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat prévoit que les fonctionnaires qui à la date du 31 août 2022 appartenaient à l'un des corps de catégorie B régi par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié, et qui ne remplissent pas encore les nouvelles conditions, sont réputés réunir les conditions pour une promotion au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues par l'article 25 du même décret, dans sa rédaction antérieure au 1er septembre 2022</p>			

IGE hors classe (IGE HC)	IGE classe normale (IGE CN)	<u>Article 30 du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié :</u> ☐ Etre IGE CN ☐ Compter au moins un an d'ancienneté dans le 8 ^{ème} échelon du grade d'IGE CN ☐ Justifier au moins 9 ans de services effectifs en catégorie A			
IGR hors classe (IGR HC)	1er GRADE IGR	<u>Article 20-1 du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié :</u> ☐ Etre IGR 1er grade ☐ Etre au 8ème échelon de ce grade			
IGR hors classe échelon spécial (IGR HC échelon spécial)	IGR hors classe (IGR HC)	<u>Article 20-3 du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié :</u> ☐ Etre IGR HC ayant été détachés dans un ou plusieurs emplois fonctionnels dotés d'un indice terminal au moins égal à la hors échelle A ou ayant occupé des fonctions de direction, d'encadrement, de coordination ou de recherche reconnue au niveau international, au cours des quatre dernières années. La liste de ces fonctions est fixée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. ☐ Etre IGR HC justifiant de trois années au moins d'ancienneté au 4ème échelon de leur grade.			

II - Calendrier :

Dates à respecter	Modalité	Commentaire
Au plus tard le 12 avril 2024	Envoi du dossier par voie électronique uniquement aux adresses indiquées ci-dessous : - Corps des ADJAENES : dipear2-adjaenes-86@ac-poitiers.fr - Corps des SAENES : saenes@ac-poitiers.fr - Corps des AAE : dipear1@ac-poitiers.fr - Corps des ASSAE : ass-ctss@ac-poitiers.fr - Corps des INFENES : medecin-infirmier@ac-poitiers.fr - Corps des ATRF : itrf@ac-poitiers.fr	- L'échéance concerne uniquement les personnels affectés dans l'enseignement scolaire et les services académiques. Envoi aux services RH des EPA, EPN, EPSCP (1) selon leurs conditions pour les agents de ces établissements. - Tout dossier parvenu hors-délai ne sera pas retenu.
Au plus tard le 16 mai 2024	Envoi des dossiers de candidatures et proposition de classement par les EPA, EPN, EPSCP (1)	- La proposition de classement par l'établissement public ne préjuge pas d'une promotion et doit prendre en considération le contingent ministériel annuel et le travail de synthèse des services académiques.
A partir du 5 juillet 2024	Publication des promotions	- Affichage sur l'INTRANET académique - Les promotions dans les grades des TECH RF CS, CE, IGE HC, IGR HC et IGR HC échelon spécial seront communiquées par le ministère à partir du 20 décembre 2024

(1) Universités de La Rochelle et de Poitiers, ISAE-ENSMA, CNED, réseau Canopé et CROUS de Poitiers